

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NASSIGNY

SEANCE DU 26 janvier 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 9
présents : 5
votants : 6

L'an deux mil dix-neuf, le 26 janvier à 9 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur CIOFOLO Gérard, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 21 janvier 2019

Etaient présents : M. CIOFOLO Gérard, M. GABORIT Christophe, Mme EMERY Aurélie, M. LARDUINAT Benoit, Mr John HARGREAVES.

Absent excusé (s) : Mr JOLY Frédéric, Mme LARDUINAT Nathalie, Mr LORILLOUX-BERTHON Anthony, LESICKI Yoleine.

Pouvoir: Mme LARDUINAT Nathalie à Mr LARDUINAT Benoît.

Mr Benoît Larduinat a été élu secrétaire de séance.

Présentation des besoins pour le futur site internet

M. Stéphane Hardy fait la présentation du futur site internet de la commune.

Il liste tous les besoins liés à cette création.

Il est décidé qu'une réunion aurait lieu pour définir le cahier des charges.

N° d'ordre : 01

Objet : Voirie communale – Demande de subvention Départementale au titre du dispositif de soutien aux travaux de voirie

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'engager les travaux de réparation de la voirie communale et que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention départementale au titre du dispositif de soutien aux travaux de voirie. Il présente aux conseillers le travail effectué par la commission de voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de retenir les voies suivantes pour bénéficier de subventions : VC1, VC2, VC4, VC8, VC14.
- décide de faire les voies suivantes sans demander de subventions : VC5, VC6, VC7, VC9, VC 16 et VC15.
- Sollicite le Conseil Départemental de l'Allier pour une subvention au titre des travaux de voirie
- Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération
- Approuve le plan de financement ci-dessous :

Récapitulatif des travaux :

Tranche subventionnable		Tranche sans subvention	
VOIES	Montant HT	VOIES	Montant HT
VC1 route du désert	47 280,00 €	VC5 rue des Sitelles	1 965,00 €
VC2 route de Champvallier	17 100,00 €	VC6 rue du Jeu de Quilles	5 100,00 €
VC4 rue du Pic Epeiche	11 945,00 €	VC7 rue de la Font St Martin	26 055,00 €
VC8 rue des Vignes	6 875,00 €	VC9 rue de la Treille	3 400,00 €
VC14 rue des Saules	6 035,00 €	VC16 Impasse des Lilas	3 810,00 €
		VC15 rue des Chênes	4 175,00 €
Total	89 235,00 €	Total	24 505,00 €

Plan de financement estimatif :

	dépenses	recettes
travaux de voirie subventionnables	89 235,00 €	
travaux de voirie non-subventionnés	24 505,00 €	
Divers et imprévus	860,00 €	
Assistance à la maîtrise d'œuvre ATDA sur travaux subventionnables	2 702,85 €	
assistance à la maîtrise d'œuvre ATDA sur travaux non subventionnés	735,15 €	
Total des travaux subventionnables	92 797,85 €	
total des travaux non subventionnés	25 240,15 €	
Conseil Départemental		27 839,35 €
Emprunt		80 000,00 €
autofinancement		10 198,65 €
TOTAL	118 038,00 €	118 038 ,00 €

Ces travaux seront inscrits à l'opération d'équipement 98 du budget primitif 2019, article 2315.

N° ordre : 02

Objet : Extension du cimetière : demande de subventions.

Le maire rappelle à l'assemblée que l'étude pour l'extension du cimetière est en cours Mr Truttmann géomètre. Il présente à l'assemblée le chiffrage et les plans de cette opération.

Après débat et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'entreprendre des travaux d'extension du cimetière de Nassigny.
- Décide d'inscrire au budget 2019, au compte 2315, ce projet pour un montant de 69 158 € HT soient 82 989,60 € TTC
- Sollicite la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour obtenir une subvention au titre du dispositif régional bonus ruralité au taux de 23,51% .
- Sollicite l'Etat pour obtenir une subvention au titre de la DETR au taux de 35 %.
- Sollicite le Conseil Départemental de l'Allier pour obtenir une subvention au titre du bâti pour un montant de subvention plafonnée de 215 000 € soit au taux de 21,48%.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessous :

	Dépenses	Recettes	%
Travaux d'extension du cimetière	60 808 €		
Frais d'études	8 350 €		
Total dépenses	69 158 €		
Subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes		16 259,05 €	23,51 %
Subvention Conseil Départemental de l'Allier		15 000,00 €	21,48 %
Subvention de l'Etat - DETR		24 205,30 €	35 %
autofinancement		13 693,65 €	20,01%
Total	69 158 €	69 158 €	100 %

N° ordre : 03

Objet : Projet de transfert de compétences de l'assainissement collectif au SIVOM de la Région Minière.

Monsieur Le Maire expose les différentes possibilités offertes par le SIVOM Région Minière de Doyet pour la délégation de compétence en matière d'assainissement collectif :

- 1 – Délégation de fonctionnement
- 2 – Délégation d'investissement
- 3 – Délégation totale : Fonctionnement et Investissement

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal demande qu'une étude de principe de transfert total de l'assainissement collectif, fonctionnement et investissement, soit réalisée pour un transfert de cette compétence au 1^{er} janvier 2020 .

N° ordre : 04

Objet : SDE 03 : adhésion de la communauté de communes du Pays de Tronçais.

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SDE03, Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier (SDE 03) regroupant 314 communes de l'Allier (toutes sauf Montluçon, Moulins et Vichy) et 10 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le SDE 03 a reçu une demande d'adhésion de la Communauté de Communes Pays de Tronçais, souhaitant adhérer au titre de la compétence Eclairage public. Elle envisage également de confier au Syndicat l'élaboration de leur Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Cette demande d'adhésion fait suite à la délibération de la Communauté de Communes en date du 17 mai 2018.

Le SDE 03 a approuvé la demande d'adhésion par délibération du comité syndical le 30 novembre 2018.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient maintenant aux conseils municipaux et conseils communautaires des communes et EPCI à fiscalité propre adhérents au syndicat de se prononcer sur cette adhésion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-20,
Considérant la délibération du 17 mai 2018 de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais sollicitant son adhésion au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier,
Considérant la délibération du 30 novembre 2018 du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier acceptant la demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais,

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal de la commune de Nassigny

- Accepte l'adhésion de la Communauté de Communes Pays de Tronçais au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.

N° ordre : 05

Objet : Modification des statuts du SDE 03.

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune de Nassigny au SDE03, syndicat départemental d'énergie regroupant 314 communes de l'Allier (toutes les communes sauf Montluçon, Moulins et Vichy) et 10 établissements publics de coopération intercommunale.

Une nouvelle modification de ses statuts est engagée par le SDE03, afin de permettre au syndicat d'agir dans de nouvelles compétences et de revoir les modalités de représentation des collectivités adhérentes au comité syndical.

Ainsi, la version des statuts jointe intègre deux compétences optionnelles et deux activités complémentaires supplémentaires :

- En 8^{ème} compétence optionnelle : le Gaz Naturel Véhicule (fondée sur l'article L.2224-37 du CGCT)
- En 9^{ème} compétence optionnelle : l'Hydrogène (fondée sur l'article L.2224-37 du CGCT)
- En 5^{ème} activité complémentaire : le suivi énergétique des bâtiments publics
- En 6^{ème} activité complémentaire : la planification énergétique territoriale.

Le Maire propose à l'assemblée de prendre connaissance en détail de la rédaction des statuts, adoptée par le comité syndical du SDE03 le 28 septembre 2018 et de se prononcer sur cette évolution statutaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-20,
Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie du 28 septembre 2018 relative à la modification statutaire 2018,

- *Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
- *Approuve la modification des statuts du SDE03 approuvée par son comité syndical le 28 septembre 2018 selon le document annexé.

N° ordre : 06

Objet : Inscriptions de chemins ruraux au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les objectifs du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) et expose l'intérêt de l'inscription au plan pour la sauvegarde des chemins ruraux.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 9 octobre 2018 concernant le recensement des chemins à préserver et la mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR). Après études des circuits intercommunautaires, il s'avère qu'un chemin cadastré et propriété de la commune doit être ajouté à ce plan.

Par conséquent, le Conseil Municipal :

- Donne un avis favorable à la demande de modification du PDIPR.
- S'engage conformément aux dispositions de la loi du 22 juillet 1983, abrogée par l'ordonnance du 18 septembre 2000, à conserver le caractère public et ouvert des chemins inscrits. En cas de suppression ou de changement d'affectation d'un chemin faisant partie d'un itinéraire, il proposera, après avis du Conseil Départemental, un chemin ou itinéraire de substitution équivalent.
- Au titre de la protection des chemins ruraux, demande en complément, l'inscription du chemin d'exploitation cadastré 193 ZA 23 à Champvallier situé sur un futur circuit de randonnée intercommunautaire.

Toute délibération antérieure et traitant de l'actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de randonnée est réputée caduque.

N° ordre : 07

Objet : Location du logement communal 7 rue des Roses

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée,
VU le projet de contrat de bail à conclure avec Vinais,

M. Gérard CIOFOLO, Maire de Nassigny, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : la commune est propriétaire d'un logement situé 7 rue des Roses dans le bourg de Nassigny. Ce logement, d'une superficie totale de 120 m², se compose d'une cuisine, de trois chambres, d'une salle de séjour, d'une salle d'eau + WC et d'une entrée.

Ce logement, qui respecte les normes actuelles d'habitabilité, se trouve vacant.

Il propose à l'assemblée de décider de donner ce logement à bail à **M. LAHAYE Jacques, Président de Viltais à Moulins** Les principales dispositions du bail, qui recueillent l'accord du futur locataire, sont les suivantes : durée de 12 mois, loyer mensuel initial de 450 euros, indexation du loyer sur l'indice de référence des loyers (IRL), dépôt de garantie fixé à un mois de loyer soit 450 euros, signature d'un contrat de location avec objectif de glissement du bail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DÉCIDE de donner à bail le logement situé 7 rue des Roses à Nassigny , à M.LAHAYE Jacques, Président de Viltais, aux conditions suivantes :

bail d'une durée de 12 mois à compter du **30 janvier 2019**.
loyer mensuel initial de **450 euros**
dépôt de garantie fixé à **450 euros**

DÉCIDE d'autoriser le Maire à passer le contrat de bail correspondant et de procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la conclusion et à l'exécution de ce contrat.
Le glissement du bail est prévu par contrat d'objectifs tripartite.

AUTORISE Monsieur le maire à signer le contrat d'objectifs tripartite.

DÉCIDE d'imputer la recette correspondante sur le budget communal au chapitre 75 article 752 Revenus des immeubles.

N°ordre : 08

Objet : regroupement pédagogique

Aucune délibération.

Le Maire informe l'assemblée qu'apparemment aucune fermeture de classe n'est envisagée actuellement pour le Regroupement Pédagogique de Givarlais- Maillet- Nassigny- Reugny.

Il évoque les différents problèmes qui existent au sein du RPI notamment par rapport à l'embauche d'une nouvelle cantinière à Reugny et informe qu'une fois par mois les cantinières du regroupement se réuniront pour échanger.

N° ordre : 09

Objet : Recensement de la population : rémunération de l'agent recenseur.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a un recensement de la population cette année.

Il informe que Mademoiselle Tiffany JOLY a accepté le poste d'agent recenseur. Il informe également que l'Etat a octroyé une dotation de 378 € pour ce recensement.

Il explique également que cette dotation ne peut couvrir une rémunération de l'agent recenseur et propose à l'assemblée que le poste soit rémunéré sur la base de l'indice majoré 326 à raison de 17,5/35^{ème}.

Le Conseil Municipal :

- Accepte l'embauche de Mademoiselle Tiffany JOLY comme agent recenseur.
- Décide de rémunérer cette dernière à raison de 17,5 heures par semaine sur la période du 17 janvier au 16 février 2019 sur la base de l'indice majorée 326.

N° ordre : 10

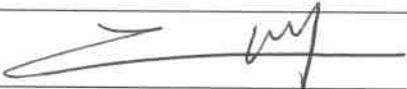
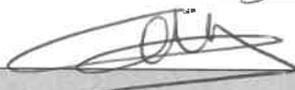
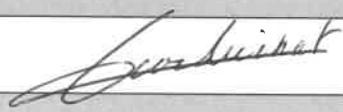
Objet : annulation de la délibération du 9 octobre 2018 concernant les assurances de la commune

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une délibération a été prise lors du conseil municipal du 9 octobre 2018 concernant le changement des contrats d'assurances de la commune.

Or par courrier en date du 21 décembre 2018, le contrôle de légalité de la sous-préfecture demande l'annulation de cette délibération au vu de la délégation accordée par le conseil municipal le 29 septembre 2014.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'annuler la délibération du 9 octobre 2018 concernant les assurances de la commune.

Délibérations prises des numéros 01 à 10 hormis le point 08 qui ne requiert pas de délibération.

CIOFOLO Gérard	
GABORIT Christophe	
EMERY Aurélie	
LORILLOUX-BERTHON Anthony	
LARDUINAT Nathalie	
HARGREAVES John	
JOLY Frédéric	
LARDUINAT Benoit	
LESICKI Yoleine	

